

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 17 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

<b>nom et prénom</b>	<b>présence absence</b>	<b>observation</b>
FRANZKE Raymond	absent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	excusé	pouvoir à M. PERRET
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	excusée	pouvoir à Mme ADAM
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	excusé	pouvoir à M. HANEN
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	absent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	excusé	pouvoir à M. NEYHOUSER
LOCQUET Alexandre	absent	

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 15  
Nombre de conseillers municipaux excusés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 3  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votes exprimés : 19

**Secrétaire de séance** : Monsieur HANEN, Conseiller Délégué.

## **Ordre du jour :**

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

#### **Point 1 - renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033**

Rapporteur : M. PERRET

#### **Point 2 - convention de délégation de gestion de l'église *Saint-Quentin***

Rapporteur : M. le Maire

### **Informations diverses**

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h05 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur HANEN, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022**

M. Neyhouser souhaite intervenir à propos de la remarque faite par M. le Maire après le vote du point 8 concernant le projet de réaménagement de la place de l'Esplanade. Il précise que s'il reconnaît certaines qualités au projet, il partage néanmoins et surtout les réserves émises par M. Locquet et c'est la raison de son abstention.

M. le Maire répond que normalement un élu absent lors d'une séance ne peut intervenir sur la rédaction du compte rendu correspondant. Dans le cas présent cependant il s'agit d'un éclairage donné sur un vote et il prend acte des précisions apportées.

### **Point 1 - renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033**

#### **Rapport**

Monsieur PERRET, adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure d'attribution du lot de chasse a été respectée selon les critères rappelés dans la délibération du 19 septembre dernier.

Concernant le renouvellement du bail de chasse, celui-ci peut être reconduit par procédure de gré à gré.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 17 octobre dernier en mairie afin d'émettre un avis sur le dossier déposé par M. REMY Pascal. Le dossier a été déclaré complet.

Considérant ce qui précède, M. PERRET invite les membres du conseil municipal a délibérer sur la signature de la convention de gré à gré relative à la chasse communale avec M. REMY Pascal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 19 septembre et 17 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 17 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le caractère complet du dossier transmis par M. Remy Pascal dans le cadre du renouvellement en gré à gré du bail de chasse.

DESIGNE M. REMY Pascal comme attributaire du bail de chasse 2024-2033. Le loyer annuel est de 700 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à la conclusion du bail et plus particulièrement la convention (modèle en annexe) de chasse négociée de gré à gré.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

Aucune intervention n'est faite de la part des élus présents ou représentés.

### **Votes**

contre : 2	MM. NEYHOUSER et KRAUS
abstention : 0	
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 2 - convention de délégation de gestion de l'église Saint-Quentin**

### **Rapport**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de délégation de gestion de l'église fortifiée du Saint-Quentin où repose Robert Schuman.

Une précédente convention existait, il convient de l'actualiser en fonction des éléments indiqués ci-dessous.

Cette convention répond :

- au souhait exprimé par l'évêché que cet édifice soit affecté au culte,
- à la volonté du département de la Moselle d'inscrire la visite de l'église dans le circuit de visite du site départemental

- à l'intérêt pour la commune que ce site soit géré et mis en valeur.

Cette convention règle aussi un certain nombre de sujets liés à la gestion de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de l'église Saint-Quentin à Scy-Chazelles avec la mense épiscopale de Metz et le département de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions

M. le Maire ajoute que les allers et retours entre les différents organismes signataires ont duré cinq ans pour une convention de même durée.

### Votes

contre : 0	
abstention : 0	
<b>adopté à l'unanimité</b>	

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 15.

le secrétaire  
de séance :

  
Christian HANEN  
Conseiller Délégué

le Président  
de séance :

  
Frédéric NAVROT  
Maire